

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE L'EMPLOI

71, RUE SAINT-DOMINIQUE  
75700 PARIS  
TEL. : 45 55 63 20

MISSION INTERMINISTÉRIELLE  
DE LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE

PARIS, LE 31 MAI 1988

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Po/DD/M.I.LT n°5/81

N O T E

à l'attention de Madame TOME  
Chef de Cabinet du Garde des Sceaux, Ministre  
de la Justice

-----

OBJET : conséquences budgétaires du passage de la mission  
----- interministérielle de lutte contre la toxicomanie  
sous la tutelle du ministère des affaires sociales  
et de l'emploi.

Par décret n°88-725 du 27 mai 1988 relatif  
aux attributions du ministre des affaires sociales  
et de l'emploi, la mission interministérielle de lutte  
contre la toxicomanie a été placée sous l'autorité  
du ministre des affaires sociales et de l'emploi.

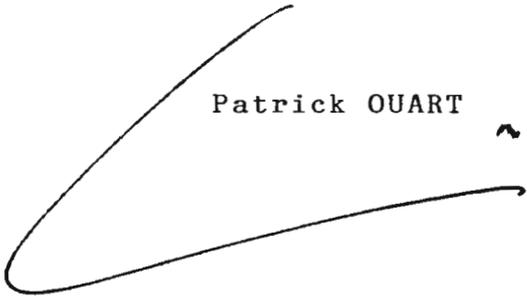
Dépendant jusqu'à là du ministre de la justice,  
Garde des Sceaux, le budget de fonctionnement de la  
mission a été inscrit pour 1988 dans celui de ce  
département ministériel (chapitre 34-90, art 12 ;  
chapitre 34-98 article 12 ; article 34-98 article 91).

Contacts pris avec les services de la direction  
du budget et conformément à ce qui a déjà été observé  
par le passé -la mission ayant connu quatre tutelles  
différentes depuis sa création en 1982 - il m'apparaît  
que le fonctionnement de la mission doit continuer  
de trouver son support budgétaire auprès du ministère  
de la justice jusqu'au 31 décembre 1988.

./.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur le problème particulier suivant : l'équipement de la mission en matériel de bureautique a été demandé par note du 8 avril 1988 , dont copie jointe.

Le processus devant aboutir à cet équipement a été engagé avec les services compétents du ministère. Il me semble nécessaire qu'il puisse être poursuivi jusqu'à son terme.



Patrick OUART